

2RECCO

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 EUROS

**Siège social : 13 rue de l'aunot
88240 LA VOGUE LES BAINS (Vosges)**

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
et le vingt-deux décembre,

Madame Léonie RIOS, associée unique et président de la société 2RECCO, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- le texte des décisions proposées.

Elle précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 22 décembre 2023.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé au siège social à LA VOGUE LES BAINS (Vosges) 13 rue de l'aunot.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique nomme en qualité de liquidatrice de la société, pour la durée de la liquidation :

- Madame Léonie RIOS, demeurant à LA VOGUE LES BAINS (Vosges) 13 rue de l'aunot.

La liquidatrice qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investie des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Elle est expressément autorisée à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'elle aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Elle sera tenue de statuer sur les comptes annuels au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice.

TROISIEME DECISION

L'associée unique constate la cessation des fonctions du Président.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

**L'associée unique
Madame Léonie RIOS**